



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Maine-et-Loire
ARRÊTÉ du Maire N° 2026-147

OBJET : Réglementation sur le stationnement et la circulation pour une battue aux sangliers

Le Maire de la commune de MOZE SUR LOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2,
VU le Code Pénal, notamment son article R610-5
VU le Code la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28 (notamment les articles R 10 et R 225)
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande reçue le 16 octobre 2026 formulée par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) représentée par le Président Monsieur JOUBIER François domicilié 1, les Hamonneries à Mozé-sur-Louet, souhaite effectuer une battue aux sangliers à Mozé-sur-Louet le 31 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie publique ainsi que des intervenants sur le chantier, il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) est autorisée à effectuer une battue aux sangliers à Mozé-sur-Louet le 31 octobre 2026.

La circulation sera interdite de 9h à 11h chemin des Ganaudières, chemin rural n°40 jusqu'à l'intersection de la RD 160, voie communale n°203 « la Saulerie », chemin rural du Pain Perdu, voie communale n°37 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°130.

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les usagers, y compris aux piétons, sur les voies et chemins concernés par la battue, pendant toute la durée de celle-ci

Article 2

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 3

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 4

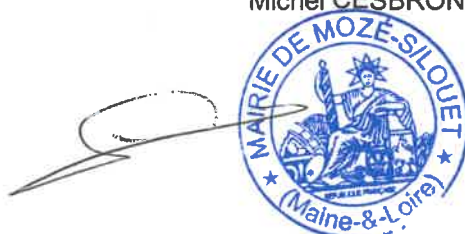
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de MURS-ERIGNE

Fait à MOZE SUR LOUET, le 16 octobre 2026

Affiché – Notifié le 19 octobre 2026
Le Maire,

Le Maire
Michel CESBRON



Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.